

Politique de remises 2024

Parce que votre notaire remplit une fonction d'intérêt public, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif.

Ce tarif est fixé par le décret et l'arrêté du 28 février 2020. L'arrêté fixe l'émolument de chaque prestation figurant au [tableau 5 de l'article annexe 4-7](#) des annexes de la partie réglementaire du code de commerce.

Selon les prestations fournies et les modalités prévues (art L444-2) votre notaire vous consent différents types de remises:

Pour tous les dossiers ouverts à compter du : « Préciser la date »

I. Lorsque la prestation porte sur la mutation ou le financement de biens ou droits à usage résidentiel

- **Vente de gré à gré (54 du tableau 5- art A444-91)**

Taux de remise pour la tranche d'assiette	Tranche d'assiette
20%	Dès 100 000 €